



Guide de candidature

(30 mai 2011)

Module 6

Veillez noter que le présent document est une « proposition » uniquement. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification.

30 mai 2011

Module 6

Candidature à un domaine de premier niveau – Conditions générales

En soumettant cette candidature à un domaine générique de premier niveau (gTLD) via l'interface en ligne de l'ICANN (la « candidature »), le candidat (ou une société mère, une filiale, un affilié, un agent, un sous-traitant, un employé ou toute autre personne ou organisation agissant en son nom) accepte les conditions générales suivantes (les présentes « conditions générales ») telles quelles. Le candidat comprend et accepte le caractère contraignant des présentes conditions générales ainsi que le fait qu'elles fassent partie intégrante de la présente candidature.

1. Le candidat garantit la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations et représentations contenues dans la candidature (y compris tout document transmis et toute déclaration orale confirmée par écrit associée à la candidature), ainsi que l'entière fiabilité de celles-ci dans le cadre de l'évaluation de la candidature par l'ICANN. Le candidat reconnaît que toute déclaration ou représentation matérielle fautive (ou toute omission d'informations matérielles) pourra entraîner le rejet de sa candidature par l'ICANN et les évaluateurs sans remboursement des frais acquittés par le candidat. Le candidat s'engage à informer l'ICANN par écrit de toute modification lorsque celle-ci rend les informations fournies trompeuses ou erronées.
2. Le candidat déclare être investi par sa société des pouvoirs et de l'autorité requis pour soumettre la candidature au nom du candidat et être en mesure de conclure l'ensemble des accords, représentations, renoncations et arrangements stipulés dans les présentes conditions générales et de se conformer au contrat de registre tel que précisé dans ces mêmes conditions générales.
3. Le candidat reconnaît et accepte que l'ICANN a le droit de choisir de ne pas traiter une candidature pour de nouveaux gTLD, et qu'il n'est pas certain que de nouveaux gTLD soient créés. La décision d'étudier, prendre en compte et approuver une candidature visant à établir un ou plusieurs gTLD et

à déléguer de nouveaux gTLD après ladite approbation revient entièrement à l'ICANN. L'ICANN se réserve le droit de rejeter toute candidature qu'elle ne serait pas autorisée à étudier, en vertu de la loi ou de la politique en vigueur, auquel cas tous les frais acquittés en rapport avec ladite candidature seront remboursés au candidat.

4. Le candidat s'engage à s'acquitter de tous les frais induits par la candidature. Ces frais incluent les frais d'évaluation (à payer au moment de l'envoi de la candidature) et tous les frais associés au traitement de celle-ci aux différentes étapes d'évaluation de la procédure d'examen de la candidature, y compris, le cas échéant, tous les frais induits par une procédure de résolution de litige, tel que mentionné dans la candidature. Le candidat reconnaît que les frais à acquitter lors de l'envoi de la candidature servent uniquement à enclencher la procédure d'examen de sa candidature. En aucun cas, l'ICANN ne garantit qu'une candidature sera approuvée ou entraînera la délégation d'un gTLD proposé dans la candidature. Le candidat reconnaît que le non-paiement des frais dans le délai imparti, à tout moment de la procédure d'évaluation de la candidature, entraînera la perte de tous les frais acquittés jusqu'alors et l'annulation de la candidature. À l'exception de ce qui est expressément stipulé dans le Guide de candidature, l'ICANN n'est pas tenu de rembourser un candidat, notamment les frais dont il s'est acquitté auprès de l'ICANN dans le cadre de la procédure de candidature.
5. Le candidat s'engage à dédommager, à défendre et à dégager de toute responsabilité l'ICANN (y compris ses affiliés, filiales, directeurs, membres de bureau, employés, consultants, évaluateurs et agents, désignés collectivement sous les termes « parties affiliées à l'ICANN ») en cas de réclamations par des tiers, dommages, responsabilités, frais et débours, y compris les frais d'avocat, résultant de ou se rapportant à : (a) l'examen de la candidature par l'ICANN, ou par une partie affiliée à l'ICANN, et l'approbation ou le rejet de cette candidature ; et/ou (b) la confiance accordée par l'ICANN, ou par une partie affiliée à l'ICANN, aux informations fournies par le candidat dans sa candidature.

6. Le candidat déclare, par les présentes, dégager l'ICANN et les parties affiliées à l'ICANN, de toute responsabilité en cas de réclamations par le candidat découlant de, basées sur ou liées à, de quelque façon que ce soit, une action ou l'absence d'action de l'ICANN ou d'une partie affiliée à l'ICANN dans le cadre de l'examen de ladite candidature par l'ICANN, ou par une partie affiliée à l'ICANN, ainsi qu'en cas d'investigation ou de vérification, de caractérisation ou de description du candidat ou des informations fournies dans la candidature, ou de décision par l'ICANN de recommander, ou non, l'approbation de sa candidature à l'obtention d'un gTLD. LE CANDIDAT S'ENGAGE À NE CONTESTER, DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE, AUCUNE DÉCISION FINALE PRONONCÉE PAR L'ICANN À L'ÉGARD DE LA CANDIDATURE, ET RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUTE POURSUITE OU TOUT RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE SUR LA BASE DE TOUTE AUTRE RÉCLAMATION LÉGALE ADRESSÉE À L'ICANN ET AUX PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN CONCERNANT LA CANDIDATURE. LE CANDIDAT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE L'IMPOSSIBILITÉ DE DEMANDER RÉPARATION OU DE PORTER RÉCLAMATION DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE AUPRÈS DE L'ICANN ET DES PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN CONCERNANT LA CANDIDATURE, SIGNIFIE QUE LE CANDIDAT DEVRA RENONCER AU REMBOURSEMENT DE TOUS LES FRAIS DE CANDIDATURE, DE TOUTES LES SOMMES INVESTIES DANS L'INFRASTRUCTURE D'UNE SOCIÉTÉ ET DE TOUS LES COÛTS DE DÉMARRAGE, AINSI QUE DE TOUT BÉNÉFICE QUI AURAIT PU DÉCOULER DE L'EXPLOITATION D'UN REGISTRE POUR LE TLD; À CONDITION QUE LE CANDIDAT FASSE APPEL À L'UN DES MÉCANISMES D'IMPUTABILITÉ DÉCRITS DANS LES STATUTS DE L'ICANN À DES FINS DE CONTESTATION DE LA DÉCISION FINALE PRISE PAR L'ICANN AU SUJET DE LA CANDIDATURE. LE CANDIDAT RECONNAÎT QUE TOUTE PARTIE AFFILIÉE À L'ICANN CONSTITUE UN TIERS BÉNÉFICIAIRE EXPRÈS DE LA PRÉSENTE SECTION 6 ET PEUT EXIGER DU CANDIDAT L'APPLICATION DE CHACUNE DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CETTE MÊME SECTION.
7. Le candidat, par les présentes, autorise l'ICANN à publier sur son site Web et à divulguer ou diffuser, de quelque manière que ce soit, tout document fourni à, obtenu ou créé par l'ICANN et les parties

affiliées à l'ICANN, en rapport avec la candidature, y compris les évaluations, analyses et tout autre document ayant trait à la candidature, à condition, toutefois, que ces informations ne soient pas publiées dans la mesure où le Guide de candidature identifie expressément de telles informations comme confidentielles, à l'exception d'une procédure judiciaire ou si la loi le stipule. À l'exception des informations traitées de manière confidentielle par l'ICANN, le candidat comprend et reconnaît que l'ICANN n'attribuera aucun caractère confidentiel au reste de la candidature ni aux documents fournis avec celle-ci.

8. Le candidat certifie avoir obtenu l'autorisation de transmettre toute information d'identification personnelle incluse dans la candidature ou les documents fournis avec celle-ci. Le candidat accepte que les informations publiées par l'ICANN demeurent dans le domaine public sans limitation de durée, à la discrétion de l'ICANN.
9. Le candidat autorise l'ICANN à utiliser son nom dans les annonces publiques de l'ICANN (y compris sur les pages Web d'information) consacrées aux candidatures et aux mesures s'y rapportant prises par l'ICANN.
10. Le candidat comprend et convient qu'il acquiert des droits sur un gTLD uniquement s'il conclut un contrat de registre avec l'ICANN, et que de tels droits de gTLD seront limités à ceux expressément stipulés dans le contrat de registre. Dans l'éventualité d'une recommandation d'approbation, par l'ICANN, de la candidature concernant le gTLD proposé par le candidat, ce dernier accepte de signer le contrat de registre avec l'ICANN tel que publié en substance dans le cadre des documents de candidature fournis. (Remarque : l'ICANN se réserve le droit d'apporter des mises à jour et modifications raisonnables à ce contrat préliminaire proposé dans le cadre de la candidature, y compris le résultat possible de nouvelles stratégies qui pourraient être adoptées lors de l'examen de la candidature.) Le candidat n'est autorisé à céder, assigner ni transférer aucun de ses droits ni aucune de ses obligations en rapport avec la candidature.
11. Le candidat autorise l'ICANN à :

- a. Contacter toute personne, tout groupe ou toute entité dans le but de demander, obtenir et analyser tout document ou toute autre information qui, selon le seul jugement de l'ICANN, est susceptible d'être pertinent(e) pour la candidature ;
 - b. Consulter les personnes choisies par l'ICANN au sujet des informations fournies dans la candidature, ou communiquées par tout autre biais à l'ICANN, à condition, toutefois, que l'ICANN s'efforce raisonnablement de s'assurer que ces personnes maintiennent la confidentialité des informations fournies dans la candidature, conformément à ce que stipule expressément le Guide de candidature.
12. Pour des raisons pratiques, les documents de candidature publiés en anglais par l'ICANN ont été traduits et sont donc disponibles dans d'autres langues couramment parlées de par le monde. Le candidat reconnaît que la version en langue anglaise des documents de candidature (dont les présentes conditions générales font partie intégrante) est la seule à lier les différentes parties, que ces traductions en sont des interprétations non officielles qui ne peuvent être considérées comme exactes à tous égards, et qu'en cas de conflit entre les versions traduites et la version anglaise de ces documents, cette dernière fait force de loi.
13. Le candidat comprend que l'ICANN entend être représenté par Jones Day, cabinet juridique international avec lequel l'ICANN collabore depuis plusieurs années, tout au long de la procédure de candidature et de la délégation des TLD qui s'en suit. L'ICANN n'a pas connaissance du fait qu'un candidat soit ou non client de Jones Day. Dans l'éventualité où un candidat serait client de Jones Day, celui-ci accepte, en posant sa candidature, de permettre à Jones Day de défendre l'ICANN contre le candidat. Il accepte également, en déposant sa candidature, de permettre à d'autres cabinets juridiques choisis par l'ICANN de défendre l'ICANN contre le candidat, dans le cadre de l'évaluation de sa candidature.
14. L'ICANN se réserve le droit de mettre à jour et de modifier le présent Guide du candidat et la

procédure de candidature à tout moment, en publiant sur son site Web une notification de ces mises à jour ou modifications, issues notamment de nouvelles politiques adoptées ou conseillées à l'ICANN par ses comités consultatifs au cours de la procédure de candidature. Le candidat reconnaît à l'ICANN le droit d'effectuer ces mises à jour et modifications et accepte que sa candidature y soit soumise. Dans l'éventualité où le candidat aurait terminé et déposé sa candidature avant ces mises à jour et modifications et s'il peut prouver à l'ICANN que le respect de celles-ci constituerait un obstacle important à sa candidature, l'ICANN collaborera de bonne foi avec le candidat pour tenter de proposer une solution raisonnable permettant d'atténuer les effets négatifs pour le candidat, dans la mesure du possible et tout en respectant la mission de l'ICANN, à savoir le fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateur unique d'Internet.